



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

indemnisation

Question écrite n° 13127

Texte de la question

M. Vincent Feltesse attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les très faibles indemnités que touchent les fonctionnaires hospitaliers travaillant la nuit. Les agents de la fonction publique hospitalière, lorsqu'ils accomplissent totalement ou partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire du travail sont indemnisés à un taux horaire de 1,07 euro brut. Une plus juste reconnaissance de ces temps de travail, souvent effectués au détriment de la vie privée, serait de nature à encourager les personnels dans leurs activités. Aussi, il lui demande si des mesures sont envisagées dans le sens d'une amélioration significative de ces indemnités afin de mieux reconnaître les contraintes liées à ces conditions de travail.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Feltesse](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13127

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7261

Question retirée le : 6 mai 2014 (Fin de mandat)